

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-10760/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour le parc de stationnement Blancarde à Marseille** 8076

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 4/1078/CC du 18 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de Délégation de Service Public et ses annexes n°07/180 relatifs à l'exploitation du parking Blancarde à Marseille. Le contrat d'une durée de treize ans et 10 mois a démarré en 2007 et s'est achevé le 30 novembre 2021.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 04/1078/CC du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de délégation de service public et ses annexes n°07/180 relatifs à l'exploitation du parking Blancarde à Marseille ;
- La délibération DTUP 008-630/11/CC du 21 octobre 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- La délibération DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération DTM 011-1154/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- La délibération TRA 004-6776/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- La délibération MOB 003-8665/20/CM du 15 octobre 2020 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- La délibération MOB 003-10128/21/CM du 4 juin 2021 approuvant la modification unilatérale pour motif d'intérêts général des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parcs en ouvrage les Docks et Espercieux, République et Blancarde à Marseille ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking de la Blancarde pour l'année 2020 a été remis par la Société Indigo (DSP n°07/180).

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking de la Blancarde à Marseille pour l'année 2020, remis par la Société Indigo.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° MOB-009-10760/21/BM

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022